



Note sur le rôle du référent du conseil scientifique auprès d'un stagiaire du Parc national des Pyrénées

Cadre organisation

1. Contexte

Chaque année, à l'automne de l'année n-1, les services du siège du Parc national des Pyrénées établissent un programme de stages, pour l'année n, en fonction de leurs besoins, de l'ordre de 2 à 5 stages/an. Une fois que ce programme est validé par la direction et le secrétariat général, un profil de stage est établi et diffusé auprès des réseaux d'espaces naturels et d'étudiants. Au cours de l'hiver de l'année n-1, Le Parc national des Pyrénées sélectionne les stagiaires sur la base des candidatures dont il dispose au regard du profil élaboré. L'encadrement du stage est assuré par un agent du Parc national des Pyrénées, éventuellement en co-encadrement avec un responsable de l'université ou de l'école d'où le stagiaire est issu.

Depuis le conseil scientifique du 5 décembre 2018, il a été proposé que certains de ses membres s'impliquent chaque année dans le suivi de ces stages en raison de leur dimension scientifique. Cette désignation est réalisée en fonction des thématiques et de la disponibilité des membres du conseil scientifique dès la validation du thème du stage par la direction. Un membre du conseil scientifique peut se proposer spontanément comme référent du stagiaire lors de la présentation des projets de stages au dernier conseil scientifique de l'année n-1. Les désignations des membres du conseil et des stages correspondants sont présentées lors de la première séance du conseil scientifique de l'année n, généralement au début du printemps.

2. Rôle du référent

La mission du référent du conseil scientifique est une mission de conseil. Ce conseil peut s'exprimer à quatre moments clé du déroulé du stage en collaboration étroite avec l'agent du Parc national des Pyrénées encadrant le stage :

- **Au moment de l'établissement de la problématique** : le référent du conseil scientifique peut aider l'étudiant à bien clarifier, identifier et formuler sa problématique, de manière à ce que la question qu'il va être amené à traiter soit bien posée au regard de l'enjeu local, pertinente au regard de l'état de la connaissance scientifique et réalisable dans les délais et avec les moyens prévus.
- **Au moment de l'établissement de la méthodologie** : le référent du conseil scientifique peut aider l'étudiant à établir une méthodologie en rapport avec sa problématique, le conseiller sur certaines méthodes éventuellement plus adaptées que d'autres, l'aider à mesurer les limites de la méthodologie qu'il va retenir.
- **Au moment de la phase d'analyse** : le référent du conseil scientifique peut discuter avec l'étudiant de ses premières analyses de manière à les valider, le conseiller sur un



approfondissement de sa réflexion, l'amener à mesurer les limites de son travail, éventuellement lui proposer une vérification de terrain en cas d'interrogations.

- **Au moment de la lecture du rapport de stage** : avant publication, le référent du conseil scientifique pourra réaliser une lecture attentive du rapport en vue de proposer des améliorations.

Ces quatre moments sont considérés comme des moments clé de la démarche pédagogique et scientifique, justifiant et composant la mission du référent du conseil scientifique. Ils peuvent prendre la forme de réunions physiques ou téléphoniques entre le référent, le stagiaire et, dans tous les cas, l'encadrant du Parc national des Pyrénées. Il importe en effet qu'à ces moments clé, l'information ne soit pas dispersée et que les réflexions soient bien partagées entre les trois personnes, et ce dans l'intérêt de chacun.

Cela n'exclut pas bien sûr que d'autres contacts, plus informels, puissent avoir lieu entre ces moments clé. Mais ils devront être décidés :

- sur le principe, avec l'accord de l'encadrant du Parc national des Pyrénées,
- dans les faits, entre le stagiaire et le référent du conseil scientifique selon le degré de disponibilité de ce dernier.

Afin de ne pas compliquer l'organisation principale qui privilégie la relation entre l'encadrant Parc et le stagiaire, il est souhaitable que ces contacts intermédiaires soient limités en nombre et que l'agent du Parc national des Pyrénées encadrant le stagiaire soit informé ou mis en copie des échanges. Dans cette optique, le référent du conseil scientifique n'est pas tenu, par exemple de participer à la soutenance de l'étudiant. Cette phase est de la responsabilité de l'encadrant du Parc national des Pyrénées.

En d'autres termes, l'idée n'est pas de faire du référent du conseil scientifique un encadrant bis (ou par défaut).

Le référent du conseil scientifique s'engage à faire part à l'encadrant du Parc national des Pyrénées de ses éventuelles interrogations sur l'évolution du stage et/ou sur le travail de l'étudiant.

A l'issue du stage, une fois la soutenance passée, le référent du conseil scientifique sera destinataire du rapport de stage de l'étudiant.

Les éventuels frais de déplacement du référent du conseil scientifique sont pris en charge par le Parc national des Pyrénées sur production d'un justificatif et dans la limite du budget fixé pour la réalisation du stage.